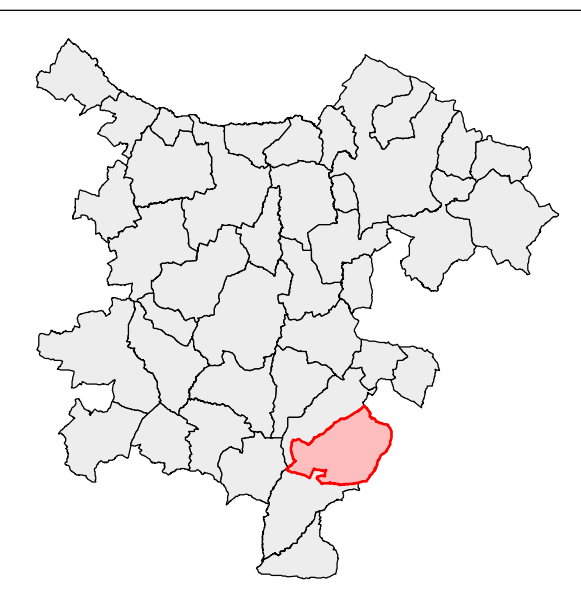




Tonage du PLUI

UA	UA	UX	UX	Ap	IN	INL
UAB	UT	UY	AY	NC	NC	NS
UB	UT	Utsd	A	AY	NC	NS

 Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-12° :
- Protection linéaire ou fil de l'article L151-19 : Haie ou alignement d'arbres
- Protection linéaire ou fil de l'article L151-23 : Haie ou alignement d'arbres

 Néménide de protection au titre de l'article L151-19 : entrelacs bois
Néménide de protection au titre de l'article L151-23 : palmette murale
Néménide de protection au titre de l'article L151-23 : siles naturels de composition

 Néménide de protection au titre de l'article L151-23 : abords des cours d'eau
Néménide de protection au titre de l'article L151-23 : abords des zones humides

 Espace bolle classé : Espace bolle classé à recréer

 Secteur d'ADP

 Construction interdite ou en cours

 Atlas des zones non classées : zone inéquivalente

 Atlas des zones inondables : crue exceptionnelle

